

## Plan de prévention du bruit Ariège 2013-2018

### PPBE 2014

Consultation du public relative au plan de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures nationales de transport dans le département de l'Ariège – Période 2013-2018

Nom/Prénom :

Association « Pour moins de décibels sur la commune de Saint-Jean de Verges »

Code Postal/Ville :

09000 – Saint-Jean de Verges

**Nos observations : Motions de soutien aux positions de notre association.**

---

### OBSERVATIONS

Les Municipalités de Saint-Jean de Verges, Crampagna et Loubières, ainsi que le Syndicat Intercommunal à Vocation Éducative (SIVE) Saint-Jean de Verges – Crampagna – Loubières ont voté des motions de soutien à nos positions sur le PPBE.

La **motion de Saint-Jean de Verges** a été adressée au Préfet de l'Ariège et à la DDT dans le cadre de la consultation du public relative au PPBE, le 13 juin 2014,

La **motion de Crampagna** a été adressée au Préfet de l'Ariège et nous été transmise pour remise à la DDT dans le cadre de la consultation du public relative au PPBE (voir Annexe),

La **motion de Loubières** nous a été adressée pour remise à la DDT dans le cadre de la consultation du public relative au PPBE (voir Annexe),

La **motion du SIVE** a été adressée au Préfet de l'Ariège et à la DDT dans le cadre de la consultation du public relative au PPBE (voir Annexe).

### Soutien aux positions de notre association exprimé dans ces motions :

- Rejet de la proposition de l'Etat d'isolation des façades des bâtiments PNB, comme seule mesure de protection, et demande de protections à la source – telles que écrans, merlons, revêtements peu bruyants... –, seules efficaces pour préserver la qualité de vie et la santé des habitants.
- Détermination des Points Noirs du Bruit (PNB) à Saint-Jean de Verges en prenant les seuils indiqués dans la DUP, conformément au PPBE, c'est-à-dire LAeq (8h-20h) de 60 dB(A) et non de 65 dB(A) retenu par le cabinet ORFEA.
- Prise en compte des conséquences de la modification significative de l'infrastructure suite au raccordement de la RN20 existante à l'A66 en février 2002.
- Détermination du coût d'acquisition des locaux à protéger justifiant ou non le choix, en dernier recours, de l'isolement acoustique de façades des locaux à protéger comme unique solution.
- Mise en place de revêtements peu bruyants sur la RN20 et accélération du renouvellement des couches de chaussées.
- Respect des engagements de l'Etat, exprimés par courriers ou lors de réunions pendant l'élaboration du PPBE, notamment la mise en place de partenariats pour traiter le problème globalement par un panel de mesures et trouver les financements nécessaires.

**Annexe** : Motions de Crampagna, Loubières et du SIVE.

Date : 10 juillet 2014

## Conseil municipal de CRAMPAGNA-juin 2014

### Motion

L'amélioration du cadre de vie offert aux habitants de notre village est une préoccupation permanente du conseil municipal de CRAMPAGNA. A ce titre, le conseil a adopté la motion suivante :

Au vu du projet PPBE de la RN20 et des actions menées par l'association « Pour moins de décibels sur la commune de Saint Jean de Verges » notre commune étant concernée en certains points par la proximité de cette voie rapide, nous apportons notre soutien entier à cette association et partageons les observations qu'elle fait sur le PPBE, à savoir :

- Rejet de la proposition de l'Etat d'isolation des façades des bâtiments PNB, comme seule mesure de protection, et demande de protections à la source tels que écrans, merlons, revêtements peu bruyants..., seules efficaces pour préserver la qualité de vie et la santé des habitants.
- Détermination des Points Noirs du Bruit à Saint Jean de Verges en prenant les seuils indiqués dans la DUP, conformément au PPBE, c'est-à-dire LAeq (8H-20H) de 60 dB(A) et non de 65 dB(A) retenu par le cabinet ORFEA.
- Prise en compte des conséquences de la modification significative de l'infrastructure suite au raccordement de la RN20 existante à l'A66 en février 2002.
- Détermination du coût d'acquisition des locaux à protéger justifiant ou non le choix, en dernier recours, de l'isolement acoustique de façades des locaux à protéger comme unique solution.
- Mise en place de revêtements peu bruyants sur la RN20 et accélération du renouvellement des couches de chaussées.
- Respect des engagements de l'Etat, exprimés par courriers ou lors de réunions pendant l'élaboration du PPBE, notamment la mise en place de partenariats pour traiter le problème globalement par un panel de mesures et trouver les financements nécessaires.

**Département de l'Ariège**  
**MAIRIE DE LOUBIERES**

Téléphone/ Fax : 05.61.05.33.65  
e.mail : mairie.loubieres@orange.fr

**MOTION DE LA MUNICIPALITE DE LOUBIERES**  
**sur le projet de PPBE de la RN 20 mis en consultation du public**

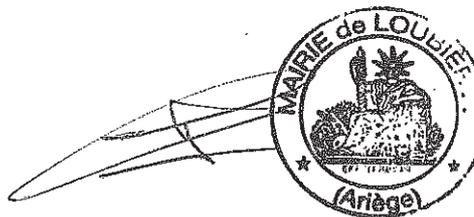
Le Conseil Municipal de Loubières, réuni en séance plénière le 20 juin 2014, apporte son soutien à l'association « Pour moins de décibels sur la commune de Saint-Jean de Verges » et partage les observations qu'elle a fait sur le PPBE de la RN 20.

Cette motion est adressée à l'association  
« Pour moins de décibels sur la commune de Saint-Jean de Verges » dans le cadre de la mise en consultation du public du PPBE de la RN 20.

Fait à Loubières le 20 juin 2014,

Le Maire

Didier CALVET



**Motion du Syndicat Intercommunal à Vocation Educative (SIVE)  
de Saint Jean de Verges-Crampagna-Loubières  
sur le projet de PPBE de la RN20 mis en consultation du public**

adoptée par les dix membres du Conseil du SIVE  
lors de la tenue du Conseil du 30/06/214

Dans le cadre de ses missions, le SIVE porte une attention particulière à la santé et à la qualité de vie des enfants, des enseignants et du personnel des écoles. Leurs activités, en intérieur comme en extérieur, se situent fréquemment dans des zones affectées par les nuisances sonores de la RN20.

Au vu du projet de PPBE de la RN20 (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) et des actions menées par l'association « Pour moins de décibels sur la commune de Saint-Jean de Verges », le SIVE apporte son soutien entier à cette association et partage les observations qu'elle fait sur le PPBE, à savoir :

- Rejet de la proposition de l'Etat d'isolation des façades des bâtiments PNB, comme seule mesure de protection, et demande de protections à la source – telles que écrans, merlons, revêtements peu bruyants... –, seules efficaces pour préserver la qualité de vie et la santé des habitants.
- Détermination des Points Noirs du Bruit à Saint-Jean de Verges en prenant les seuils indiqués dans la DUP, conformément au PPBE, c'est-à-dire LAeq (8h-20h) de 60 dB(A) et non de 65 dB(A) retenu par le cabinet ORFEA.
- Prise en compte des conséquences de la modification significative de l'infrastructure suite au raccordement de la RN20 existante à l'A66 en février 2002.
- Détermination du coût d'acquisition des locaux à protéger justifiant ou non le choix, en dernier recours, de l'isolement acoustique de façades des locaux à protéger comme unique solution.
- Mise en place de revêtements peu bruyants sur la RN20 et accélération du renouvellement des couches de chaussées.
- Respect des engagements de l'Etat, exprimés par courriers ou lors de réunions pendant l'élaboration du PPBE, notamment la mise en place de partenariats pour traiter le problème globalement par un panel de mesures et trouver les financements nécessaires.

Cette motion sera adressée à la Préfecture de l'Ariège dans le cadre de la mise en consultation du public du PPBE de la RN20. Elle vient appuyer les motions adoptées par les municipalités de Saint-Jean de Verges, Crampagna et Loubières.